



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 16060

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge M. le Premier ministre sur le délégué interministériel à la Méditerranée. Le 7 janvier 2013, il a publié un décret relatif au délégué interministériel à la Méditerranée qui précise les attributions de ce dernier ainsi que les ressources dont il bénéficie. Ainsi, il souhaiterait connaître le budget qui va être alloué au délégué interministériel et à sa mission.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-13 du 7 janvier 2013 précise les missions du délégué interministériel à la Méditerranée : placé sous l'autorité du Premier ministre, il anime et coordonne les actions mises en oeuvre dans le cadre de la politique de la France en direction de la rive sud de la Méditerranée, tant au sein des services de l'Etat qu'entre ces services et les autres personnes, publiques ou privées. Pour l'année 2013, la délégation interministérielle à la Méditerranée dispose de 4 ETPT, auxquels s'ajoutent 6 agents mis à disposition, et d'une dotation hors titre 2 s'élevant à 2 000 000 d'euros, dont 1 600 000 euros au titre des subventions qu'elle accorde dans le cadre de ses attributions.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16060

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 672

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8350